

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-381

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Fête de la Toussaint – vente de fleurs sur le domaine public

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 417-10, 10° du Code de la Route relatif au stationnement gênant,
Vu la loi des 2 et 17 Mars 1971, établissant le principe de liberté du commerce et de l'artisanat,
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention
Vu la délibération du 30 Novembre 2023 fixant le droit de place pour la foire de la Toussaint,
Considérant la gêne certaine et les risques d'accidents qu'entraînent les dépôts de fleurs sur les trottoirs réservés aux piétons et les places publiques réservées aux parkings,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La vente de chrysanthèmes et de cyclamens est autorisée sur les emplacements publics de la Commune cités à l'article 2 :

- Du dimanche 26 Octobre 2025 à 08h00 au dimanche 02 Novembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES EMPLACEMENTS

Le stationnement est interdit **Rue du Cimetière** aux jours et heures cités ci-dessus, sur les emplacements suivants, qui seront délimités par des barrières de police :

- Deux emplacements sur le parking situé entre la Rue Pierre Brossolette et la Rue de l'Egalité,
- Un emplacement sur le trottoir situé côté gauche de la porte N°3 du cimetière,
- Un emplacement sur le trottoir situé côté droit de la porte N°3 du cimetière.

Les producteurs et commerçants en fleurs doivent se mettre en rapport avec le service des places de la ville pour attribution des emplacements.

.../...

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation et les déviations adéquates.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- M. MONIE Jean-Marie, Responsable Foire et Marchés,
- Messieurs les Placiers,
- Service Commerce.

Châteaurenard, le 03 Octobre 2025
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



- Date de mise en ligne sur le site internet : 09 OCT. 2025
(Minimum publication = 2 mois)
Ou date de notification :
- Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)